

soit placé parmi les ordres des bills privés pour être pris en considération en comité général conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce. et que la règle des ordres permanents relative aux bills privés soit suspendue pour le dit bill.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour amender la loi concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, étant lu,

Et la motion étant proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Burpee* (*Sunbury*) propose comme amendement, secondé par M. *Brouse*, que tous les mots après maintenant soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction et autorisation de l'amender en y insérant la nouvelle clause suivante :

" Lorsque dans aucune province un électeur non-résidant a droit, en vertu des lois en force dans cette province, de donner avis à l'officier qu'il appartient du choix qu'il a fait du bureau de votation pour déposer son vote, tel avis pour aucune élection à la Chambre des Communes, peut être donné à l'officier-rapporteur de la division électorale huit jours au moins avant la nomination, et le nom de tel électeur sera alors mis sur la liste des voteurs du bureau de votation choisi et biffé de toute autre liste de voteurs de la division électorale."

Et un débat s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et la motion étant de nouveau proposée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Langevin*, propose comme amendement, secondé par M. *Pope* (*Compton*), que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction et autorisation d'amender la section 13 en ajoutant à la ligne 5me après le mot " partie " les mots suivants : " ou au protonotaire de la dite cour en l'absence du dit juge de la dite division électorale, " et à la 16me ligne de la dite section, après le mot " juge " les mots suivants : " ou le protonotaire, suivant le cas."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois. "

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, que le bill passe.

*Ordonné*, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides étant lu,

Et la motion étant proposée que M. l'*Orateur* quitte maintenant le fauteuil,

M. *MacKay*, (*Cap-Breton*) propose, comme amendement, secondé par M. *Mac Donnell*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants " dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze centins par tonne sur tout le charbon importé dans le *Canada*, de manière à remédier au déficit dans les finances et en même temps à stimuler une industrie des plus importantes."

Et un débat s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 26 avril 1878.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :